

Note d'information relative aux déroulement et évaluation des stages de DUT et Licence professionnelle en fin d'année universitaire 2019 / 2020 publiée le 30 mars 2020

La direction de l'IUT des Pays de l'Adour a examiné la conduite à tenir face à l'annulation ou le report de nombreux stages de DUT et de Licence professionnelle. Les décisions suivantes sont prises : elles concernent les deux années de DUT et les Licences professionnelles.

1. Les jurys de l'IUT et ses commissions tiendront compte de la situation de chaque étudiant.e pour la validation des semestres, des DUT et des licences professionnelles. Les principes qui guideront les jurys seront l'équité entre tous les étudiant.e.s. et la bienveillance face à la situation actuelle. Ainsi, il est d'ores et déjà décidé que la note de stage sera neutralisée. Lorsqu'un stage a pu être réalisé, la note obtenue sera portée sur le relevé de notes, en dessous du total et de la moyenne générale avec une mention indiquant qu'en raison de l'épidémie de COVID-19, la note de stage n'entre pas dans le calcul de la moyenne.
2. Les réunions du jury de DUT prévues au calendrier pédagogique sont maintenues à l'heure actuelle mais pourront éventuellement être décalées de quelques jours.
3. Par décision du président de l'université,
 - 3.1. Pour les stages ayant déjà débuté, le stage, s'il n'est pas suspendu, doit préférentiellement avoir lieu à domicile en télétravail tant que le confinement est en place : l'étudiant reste sous la responsabilité de l'entreprise, qui doit pouvoir fournir les moyens de travailler. Exceptionnellement, avec l'accord du stagiaire, le stage pourra se dérouler au sein de l'entreprise, si celle-ci apporte la preuve que les consignes de sécurité liées à la pandémie sont mises en place et respectées. Si c'est le cas, nous rappelons que « la responsabilité de l'organisme d'accueil pourrait être recherchée si les consignes de sécurité liées à la pandémie n'étaient pas mises en place ou suffisamment respectées ».
 - 3.2. Pour les stages n'ayant pas débuté, le stage, s'il n'est pas suspendu, doit avoir lieu à domicile en télétravail tant que le confinement est en place : l'étudiant reste sous la responsabilité de l'entreprise, qui doit pouvoir fournir les moyens de travailler.
4. Le stage peut être suspendu et décalé et /ou de durée réduite. Un stage suspendu peut être repris en fin de confinement. Au besoin, pour atteindre la durée réglementaire, le stage peut être décalé jusqu'au 31 août 2020.
5. L'annulation du stage peut être à l'initiative de l'entreprise, du département ou de l'étudiant. Les stages annulés le sont définitivement.

Dans tous les cas exposés ci-dessus, il est nécessaire qu'un avenant à la convention de stage soit établi précisant ainsi la modification des conditions de réalisation de stages : mise en place d'un stage à domicile (télétravail), suspension du stage jusqu'à nouvel ordre ou annulation du stage. Dès lors, nous vous saurions gré de nous retourner la proposition d'avenant jointe à la présente, dûment complétée (biffer les cas inutiles).

Nous vous remercions de l'attention que vous apporterez à cette demande et vous assurons de notre entière mobilisation en cette période difficile.



Pascal STOUFFS
Directeur de l'IUT des Pays de l'Adour



• PAU

Avenue de l'Université
64000 Pau
iut-pays-adour@univ-pau.fr
+33 (0)5 59 40 71 20

Génie Thermique et Énergie

+33 (0)5 59 40 71 50

Statistique et Informatique

Décisionnelle

+33 (0)5 59 40 71 30

• MONT-DE-MARSAN

371, rue du Ruisseau
BP 201 - 40004
Mont-de-Marsan Cedex
iut-adour.mdm.admin@univ-pau.fr
+33 (0)5 58 51 37 00

Génie Biologique

+33 (0)5 58 51 37 46

Réseaux informatiques
et télécommunications

+33 (0)5 58 51 37 47

Science et génie des matériaux

+33 (0)5 58 51 37 48

<http://iutpa.univ-pau.fr>